



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MÉR  
SERVICE RISQUES EAU FORET

Unité : cours d'eau

Affaire suivie par Adrien LENFANT

Arrêté n° *2A-2017-08-09-002* du 09 AOUT 2017

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration, d'entretien, de gestion et de mise en valeur du Taravo**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-7, L.123-1 à L.123-19 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral arrêté n° 2A-2017-07-10-001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu les pièces constitutives du dossier transmis par le conseil départemental de Corse-du-Sud;
- Vu la décision n°E17000029/20 du 20 juin 2017 par laquelle le président du tribunal administratif de Bastia désigne une commission d'enquête;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'enquête publique**

Il est procédé, **durant 38 jours consécutifs, du 04 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus**, à une enquête publique portant sur le projet de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration, d'entretien, de gestion et de mise en valeur du Taravo

## Article 2 – Désignation de la commission d'enquête

A été désignée, par le président du tribunal administratif de Bastia, une commission d'enquête composée comme suit :

-Président :Monsieur Philippe Peronne,

-Membres titulaires : Madame Marie-Céline Battesti, Monsieur Laurent Calvet

La commission d'enquête recevra les observations écrites et orales du public dans les lieux d'enquête suivants :

Lieu	Date	Matin		Après-midi	
		Début	Fin	Début	Fin
Mairie de Guargale	Lundi 04 septembre 2017	9 h	12 h	-	-
Mairie d'Argiusta-Moriccio	Lundi 04 septembre 2017	9 h	12 h	-	-
Mairie de Pila-canale	Lundi 04 septembre 2017	-	-	14 h	16 h
Mairie de Casalabriva	Mardi 05 septembre 2017	8 h 30	12 h 30	14 h	16 h 30
Mairie de Ciamanacce	Mercredi 06 septembre 2017	9 h	12 h	13 h 30	15 h
Mairie de Cozzano	Jeudi 07 septembre 2017	08 h 30	12h	13 h 30	16 h 30
Mairie de Zigliara	Vendredi 08 septembre 2017	9 h	12 h	-	-
Mairie de Petreto-Bicchisano	Vendredi 08 septembre 2017	-	-	14 h	17 h
Mairie de Forciolo	Samedi 09 septembre 2017	9 h	12 h	-	-
Mairie de Sainte Marie Sicche	Lundi 11 septembre 2017	9 h	12 h 30	-	-
Mairie d'Olmeto	Lundi 11 septembre 2017	9 h	12 h	14 h	17 h
Mairie de Palneca	Mardi 12 septembre 2017	8 h	12 h	14 h	17 h
Cité administrative de Sartène	Mercredi 13 septembre 2017	9 h	12 h	-	-

Mairie de Corrano	Mercredi 13 septembre 2017	<b>15 h</b>	<b>18 h</b>	-	-
Mairie de Serra di Ferro	Jeudi 14 septembre 2017	<b>8 h</b>	<b>12 h</b>	<b>13 h 30</b>	<b>16 h</b>
Mairie de Sollacaro	Vendredi 15 septembre 2017	<b>08 h 30</b>	<b>12 h</b>	<b>13 h 30</b>	<b>16 h 30</b>
Mairie de Moca-Croce	Samedi 16 septembre 2017	<b>9 h</b>	<b>12 h</b>	-	-
Mairie de Guitera	Mardi 19 septembre 2017	<b>9 h</b>	<b>12 h</b>	-	-
Mairie de Sampolo	Mardi 19 septembre 2017	-	-	<b>13 h 30</b>	<b>17 h 30</b>
Préfecture Ajaccio (accès par la rue Sergent Casalonga)	Vendredi 22 septembre 2017	<b>8 h 30</b>	<b>11 h 45</b>	-	-
Préfecture d'Ajaccio (accès par la rue Sergent Casalonga)	Lundi 25 septembre 2017	<b>8 h 30</b>	<b>11 h 45</b>	-	-
Préfecture Ajaccio (accès par la rue Sergent Casalonga)	Mercredi 27 septembre 2017	<b>8 h 30</b>	<b>11 h 45</b>	-	-
Préfecture Ajaccio (accès par la rue Sergent Casalonga)	Jeudi 28 septembre 2017	<b>8 h 30</b>	<b>11 h 45</b>	-	-
Préfecture Ajaccio (accès par la rue Sergent Casalonga)	Vendredi 29 septembre 2017	<b>8 h 30</b>	<b>11 h 45</b>	-	-
Préfecture Ajaccio (accès par la rue Sergent Casalonga)	Lundi 02 octobre 2017	<b>8 h 30</b>	<b>11 h 45</b>	-	-
Mairie de Cognocoli- Monticchi	Mardi 03 octobre 2017	<b>8 h</b>	<b>12 h</b>	-	-
Mairie d'Urbalacone	Mardi 03 octobre 2017	-	-	<b>13 h</b>	<b>16 h</b>
Préfecture Ajaccio (accès par la rue Sergent Casalonga)	Mercredi 04 octobre 2017	<b>8 h 30</b>	<b>11 h 45</b>	-	-

Préfecture Ajaccio (accès par la rue Sergent Casalonga)	Jeudi 05 octobre 2017	8 h 30	11 h 45	-	-
Mairie de Zévaco	Vendredi 06 octobre 2017	9 h	12 h	-	-
Mairie de Zicavo	Vendredi 06 octobre 2017	-	-	14 h	16 h
Mairie d'Olivese	Samedi 07 octobre 2017	9 h	12 h	-	-
Mairie d'Azilone-Ampaza	Lundi 09 octobre 2017	8 h 30	12 h	-	-
Préfecture Ajaccio (accès par la rue Sergent Casalonga)	Mercredi 11 octobre 2017	8 h30	11 h45	-	-

### Article 3 – Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier de l'enquête publique et les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête, sont tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête pré-cités **du 04 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus**:

- aux jours et heures d'ouverture au public de ces lieux d'enquête pour les mairies et la cité administrative,

- aux jours et heures précisés dans le tableau ci-dessus pour la préfecture à Ajaccio, où le dossier d'enquête pourra également être consulté sur poste informatique fixe

afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à leur disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées, avant la clôture de l'enquête, par courrier, au président de la commission d'enquête, à l'adresse postale suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête  
Terre-plein de la gare  
Service Risques Eau Forêt – unité Cours d'eau  
20302 Ajaccio Cedex 9

pour être annexées au registre.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut en outre, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Terre-plein de la gare - Service Risques Eau Forêt - Unité Cours d'Eau – 20302 Ajaccio cedex 9 (dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des

relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal).

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr), rubrique enquêtes publiques.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public via le lien ci-après :

<https://www.registre-dematerialise.fr/465>

## **Publicité de l'enquête**

### **Article 4 – Mesures de publicité collective.**

#### Publication de l'avis

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, est publié par les soins du préfet, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis est publié sur le site internet de la préfecture [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

#### Affichage de l'avis

Cet avis au public est également publié par voie d'affichage par les soins des maires des communes lieux d'enquête et du directeur départemental des territoires et de la mer, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux d'affichage des communes concernées et des sièges de la DDTM de Corse-du-Sud à Ajaccio et à Sartène.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par les maires concernés et le directeur département des territoires et de la mer de Corse du Sud

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2), seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre « avis d'enquête publique » sera en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur.

#### Affichage de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage par les soins des maires des communes lieux d'enquête et du directeur départemental des territoires et de la mer, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux d'affichage des communes concernées et des sièges de la DDTM de Corse-du-Sud à Ajaccio et Sartène.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage établi par les soins des maires des communes lieux d'enquête et du directeur départemental des territoires et de la mer.

**Article 5** – Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (insertion dans la presse, registre dématérialisé et affichage) et ceux liés à la mise à disposition du commissaire enquêteur, des

moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête, de même que l'indemnisation du commissaire enquêteur, sont à la charge du conseil départemental de Corse du Sud.

### **Clôture de l'enquête**

**Article 6** – À l'expiration du délai d'enquête, soit le 11 octobre 2017, à l'heure de fermeture au public des lieux d'enquête, les registres d'enquête seront adressés sans délai au président de la commission d'enquête. Dès réception de tous les registres et documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, **sous huitaine**, le responsable du projet pour :

- lui communiquer les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et cosignées dans un procès-verbal de synthèse,
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de **quinze jours**.

### **Rapport et conclusions motivées**

**Article 7** – Le commission d'enquête transmettra au préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - terre plein de la gare - Service Risques Eau Forêt - unité Cours d'eau – 20302 Ajaccio Cedex 9), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête, les registres et pièces annexées de son rapport relatant le déroulement de celle-ci et ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée de la commission d'enquête et après avis du pétitionnaire.

La commission d'enquête transmettra simultanément un exemplaire du rapport et des conclusions à monsieur le président du tribunal administratif de Bastia.

**Article 8** – Le préfet après prise en compte des dispositions de l'article R. 123-20 adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au responsable du projet, afin que ces documents y soient sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

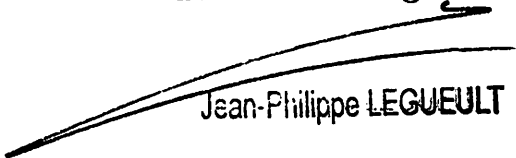
Ce document pourra également être consulté, dans les mêmes conditions de délais, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Terre-plein de la gare - Service Risques Eau Forêt - unité Cours d'eau – 20302 Ajaccio Cedex 9.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) – Rubrique Publications / Enquêtes publiques et tenus à la disposition du public pendant un an.

**Article 9** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le président du conseil départemental de Corse du Sud et les maires des communes lieux d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

*Fait à Ajaccio, le*

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,  
~~Pour le préfet,~~  
~~Le secrétaire général,~~



Jean-Philippe LEGUEULT

Jean-Philippe LEGUEULT

***Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***